



RÈGLES

CIVISME + JARDINAGE



Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens jardiniers de respecter les règles suivantes.

ACCÈS AUX JARDINETS



HEURES D'OUVERTURE
Du lever jusqu' au coucher du soleil.



ACCESSIBILITÉ
Un seul jardinet est attribué par adresse.



CLÉ DU JARDIN
Tout jardinier doit avoir en tout temps en sa possession la clé du jardin ainsi que sa carte de membre.



ANIMAUX
Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

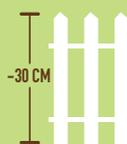


BICYCLETTES
Les bicyclettes sont interdites dans les jardins.

SÉCURITÉ



VOIR ET ÊTRE VU
Pour sa sécurité, toute personne doit pouvoir voir et être vue. Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (5 pi) de hauteur.



BORDURES
Les bordures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à 15 cm (6 po) de la limite du jardinet.

ENTRETIEN DES JARDINETS



RAVAGEURS, MALADIES ET MAUVAISES HERBES
Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou dits écologiques (soufre, cuivre).



ENTRETIEN DES ALLÉES
L'entretien des allées adjacentes est de la responsabilité conjointe de tous les jardiniers. Elles doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.



DÉTRITUS ET MATIÈRES ORGANIQUES
Tout jardinier doit lui-même sortir ses déchets, aux jours et heures de cueillette et suivre les directives en matière de tri des matières organiques compostables.



ENTRETIEN RÉGULIER
Tout jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.



ABSENCES PROLONGÉES
Tout jardinier qui prévoit s'absenter un certain temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi aviser le comité du jardin.

ENSEMENCEMENT ET RÉCOLTE

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies.

IL EST INTERDIT DE CULTIVER LES PLANTES SUIVANTES :

- Citrouille géante ;
- Datura ;
- Maïs ;
- Pomme de terre ;
- Tabac ;
- Tournesol géant ;
- Toute autre espèce semblable à celles énumérées ci-dessus.



ENSEMENCEMENT
Tout jardinier doit avoir ensemencé son jardinet avant le 1^{er} juin.



NETTOYAGE DU JARDINET
Tout jardinier doit avoir nettoyé son jardinet avant le 1^{er} novembre.



ESPÈCES CULTIVÉES
Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper ensemble, au maximum, 25 % de la superficie totale du jardinet.



Une espèce potagère ne peut occuper, à elle seule, plus de 25 % de la superficie totale du jardinet.



Au moins cinq espèces potagères différentes doivent être cultivées dans chaque jardinet.

MAINTIEN DE L'ORDRE



BOISSONS ALCOOLISÉES
La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les jardins communautaires.



PREMIER AVERTISSEMENT
Le premier avertissement est verbal et sera affiché sur le babillard du jardin.

DEUXIÈME AVERTISSEMENT
Le deuxième avertissement est sous forme de lettre et signé par les responsables du jardin.

AVIS D'EXPULSION
L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été donnés. Le jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin.



PROCÉDURE D'APPEL
Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le droit d'appel doit être exercé dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion.

POUR PLUS D'INFORMATIONS



311



VILLE.MONTREAL.QC.CA /CDN-NDG
La version complète de ce document est disponible sur demande auprès de votre comité de jardin.

